

**Zeitschrift:** Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

**Herausgeber:** Société de communication de l'habitat social

**Band:** 62 (1989)

**Heft:** 5

**Vereinsnachrichten:** Congrès USAL 1989 à Genève

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 21.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

En revanche, dans le cas de la Caisse de retraite, c'est en face des trois coopératives que se trouve le Conseil de fondation de la Caisse de retraite Dubied, mais qui devra soumettre ses décisions à l'Autorité de surveillance des fondations, à savoir le Département de justice de la République et Canton de Neuchâtel.

Il est possible que quand ces lignes paraîtront, on connaisse le prix exigé des coopératives par le Conseil de fondation. En effet, il faut savoir que, dans une décision du 21 novembre 1988, l'Autorité de surveillance a donné mandat au Conseil de fondation de «s'efforcer de répondre positivement à une ou plusieurs offres d'achats des immeubles de la Caisse présentées par les locataires ou des sociétés coopératives de logements».

A quelle valeur cette vente aura-t-elle lieu? D'après nos informations, les coopératives ont offert un prix absolument raisonnable, c'était même en dessous de la valeur de rendement.

Il se trouve que la Caisse de retraite, après avoir assuré le paiement des rentes de vieillesse en cours et après avoir payé des prestations de libre-passage, aura encore devant elle des fonds libres à répartir entre rentiers et actifs. En acceptant l'offre des coopératives d'habitation, ces fonds libres seront augmentés dans une mesure non négligeable. Mais, si le Conseil de fondation se décidait à accepter d'autres offres su-

USAL

périeures à celles des coopératives, rentiers et actifs recueilleraient alors un nouveau superbénéfice. On voit dès lors le problème se présenter: «l'acceptation d'un prix élevé pour ces immeubles va provoquer sans nul doute des hausses de loyer.»

En d'autres termes, le Conseil de fondation, en acceptant des offres supérieures à celles des coopératives d'habitation, déclenchera immédiatement tôt ou tard des hausses de loyer.

C'est dire que les hausses de loyer procureront un petit avantage presque négligeable à des retraités et à des actifs. Il est clair que le Conseil de fondation de la Caisse de retraite Dubied se trouve au cœur d'un problème important: celui du maintien de loyers normaux ou d'une hausse de loyers causée essentiellement par des surenchères proches de la spéculation immobilière. Ce cas méritait d'être présenté devant les lecteurs de la revue *Habitation*.

Réd.

# CONGRÈS USAL 1989 À GENÈVE



La carte de participation au congrès de 125 fr. (personnes accompagnatrices 90 fr.) sera valable pour toutes les manifestations ainsi que pour le dîner à l'Hôtel Noga Hilton.

Commande des cartes et réservation de chambres d'hôtel auprès du secrétariat central de l'USAL, Bucheggstrasse 109, 8057 Zurich.

## PROGRAMME PRÉVU

### Samedi 3 juin

Matin Arrivée des participants et des invités à Genève.

Déjeuner Individuel. Sur demande, l'USAL se chargera de la réservation de tables au restaurant de l'aéroport.

### Après-midi **Au Palais des congrès ORGEXPO, à l'aéroport de Genève:**

Assemblée des délégués de l'USAL, avec allocution du président de la Confédération M. Jean-Pascal Delamuraz, chef du Département fédéral de l'économie publique.

Assemblée générale de la Société coopérative de cautionnement hypothécaire responsable des sociétés coopératives suisses de construction et d'habitation.

Apéritif offert par le Conseil d'Etat de Genève.

### Pour les personnes accompagnatrices:

Tour de ville guidé depuis le Palais des congrès ORGEXPO.

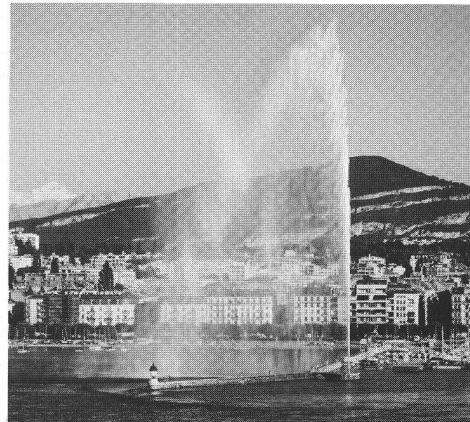
### Soir **Dîner à l'Hôtel Noga Hilton, au bord du lac Léman**

Quai du Mont-Blanc, divertissement et danse.

### Dimanche 4 juin

Visite de la cathédrale et de la vieille ville, avec un guide compétent.

Fin du congrès.



(Photo Trepper, Genève.)

**En train et en bateau,  
le voyage devient un véritable événement**

### Offre spéciale pour Berne/Bienne/Thoune:

- voyage Berne/Bienne–Genève en wagon CFF de première classe;
- logement et petit déjeuner dans un hôtel de catégorie moyenne;
- trajet Genève–Lausanne en bateau, avec déjeuner à bord;
- retour Lausanne–Berne/Bienne en wagon CFF de première classe.

Prix forfaitaire par personne à partir de 195 fr. (chambre à deux lits).

Hôtel et bateau/déjeuner uniquement, 140 fr.